Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260309-202618-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 07

Marie Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Maurice BIGOT, Jacqueline BOZEC, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 06

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Jérémie MOCQUART, Dominique STEPHAN

Votants : 08

Secrétaire de séance :
Olivier HERLEDANT

Délibération n° 2026 - 18 :
Vote des taux de fiscalité 2026

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Considérant la capacité d'autofinancement et les bases prévisionnelles,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026 et de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Habitation : 15.83 %
- Taxe Bâti : 35.78 %
- Taxe Foncier Non-Bâti : 50.64 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote favorablement et à l'unanimité les taux de fiscalité pour l'année 2026.

Fait et délibéré le 9 mars 2026

La Maire,
Marie Thérèse HERNANDEZ

Le secrétaire de séance,
Olivier HERLEDANT